

LA PRESTATION COMPENSATOIRE

La prestation compensatoire sert à réparer le préjudice matériel causé par le divorce à l'un des époux.

C'est ainsi que l'article 270 du Code civil en définit son objet : « *compenser, dans la mesure du possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vies respectives* ».

Un époux peut demander le versement d'une prestation compensatoire à l'autre, afin de voir rétablir un équilibre matériel existant pendant la communauté de vie et aujourd'hui rompu par le divorce.

Mais bien plus que la perte d'un niveau de vie, il s'agit par le versement d'une prestation compensatoire de compenser la répartition des rôles de chacun des époux pendant la vie commune et les choix de vie opérés en commun qui se révèlent préjudiciables pour l'un d'eux au moment de la séparation.

Les époux doivent donc analyser les conséquences du divorce dans l'immédiat mais également dans le futur.

La prestation compensatoire peut être source de conflits très intenses entre deux ex-époux. C'est la raison pour laquelle, un avocat en droit de la famille vous permettra de mieux connaître vos droits, vous apportera des conseils juridiques éclairés et vous accompagnera tout au long de la procédure de divorce.

Telle est la mission des avocats du Cabinet BEY-CARRERE.